



— MAIRIE DE —

Saint Didier

Comtat Venaissin

Commune de Saint-Didier Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal En date du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 11 octobre deux mille vingt-trois, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, EON Sylviane, GIRAUDI Florian, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SAMIE Jean - François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

DRI Sophie donne pouvoir à VEVE Gilles
HAUET Bastien donne pouvoir à SORBIER Michèle
MALFONDET Mathieu
ROBERT Céline donne pouvoir à PELLERIN Sylvia

Secrétaire de séance désigné :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19h40 et fait lecture des pouvoirs reçus :

Avant le démarrage de la séance, Monsieur le Maire souhaiterait que l'assemblée délibérante rende hommage au professeur, Dominique BERNARD, professeur de Français à un lycée d'Arras qui a été

victime du terrorisme. Monsieur le Maire précise également qu'il a été cet après-midi à l'école élémentaire, dans la classe de CM 2 pour évoquer cette situation aux enfants et pour échanger avec leur professeur sur les valeurs fondamentales de l'école, de la République et de laïcité.

Minute de silence.

Monsieur le Maire explique que c'est Françoise qui assurera la prise de notes en raison de l'absence d'Amélie.

DRI Sophie donne pouvoir à VEVE Gilles
HAUET Bastien donne pouvoir à SORBIER Michèle
MALFONDET Mathieu
ROBERT Céline donne pouvoir à PELLERIN Sylvia

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023) est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2023-23

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 21 Rue de la Bugadière lot n° 7 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2177, A n° 2200, d'une superficie de 500 m², appartenant à SNC LA SERIGNANE, pour un montant de 150 000 €.

DECISION 2023-24

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 57 Rue de la Bugadière lot n° 4 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2203, A n° 2200, A n° 2211 d'une superficie de 510 m², appartenant à SNC LA SERIGNANE, pour un montant de 150 000 €.

DECISION 2023-25

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 105 Rue de la Bugadière lot n° 2 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2190, A n° 2209, d'une superficie de 510 m² pour un montant de 155 000 €.

DECISION 2023-26

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 55 Rue de la Bugadière lot n° 5 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2181, A n°2202, A n° 2212, d'une superficie de 558 m² pour un montant de 146 000 €.

DECISION 2023-27

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 16 Impasse du Grand Adrenier lot n° 12 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2171, A n°2198, A n° 2183, d'une superficie de 500 m² pour un montant de 149 000 €.

DECISION 2023-28

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 22 Impasse du Grand Adrenier lot n° 13 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2175, A n° 2184, d'une superficie de 410 m² pour un montant de 144 000 €.

DECISION 2023-29

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 49 Rue de la Bugadière lot n° 6 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2178, A n° 2201, d'une superficie de 505 m² pour un montant de 155 000 €.

DECISION 2023-30

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 30 Chemin du Claux cadastrée section B n° 1148 d'une superficie de 1282 m², pour un montant de 310 000 €, et commission d'un montant de 20 0000 €.

DECISION 2023-31

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 20 Rue de la Bugadière lot n° 9 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2207, d'une superficie de 623 m² pour un montant de 161 000 €.

DECISION 2023-32

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région SUD PACA dans le cadre du dispositif de subvention dénommé « Ma Commune d'abord » en vue d'aider au financement de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école

Article 2 : il est sollicité une demande de subvention à hauteur de 50% du projet global qui s'élève à 79 000HT, soit une aide financière de 39 500€.

DECISION 2023-33

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 234 Traverse du Bosquet cadastrée section A n° 1649, A n° 1651, A n° 1652 d'une superficie de 1619 m², pour un montant de 778 000 €, dont mobilier, d'un montant de 20 050 €, et commission, d'un montant de 28 000 €.

DECISION 2023-34**Article 1**

Suite à un retour de l'ANS, il en ressort que le seuil du montant subventionnable ne peut excéder 50 % du projet.

Article 2 est donc sollicité une demande de subvention à hauteur de 50% du projet global dont le montant s'élève à 80 000€ HT, soit une aide financière de 40 000€

PLAN PREVISIONNEL : Coût du projet : 80 000 HT / € TTC/96 000 TTC

Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Agence Nationale du Sport - Programme 5 000 équipements sportifs	40 000 €	50%
S/total financement État (HT)	40000 €	50%
Aide Région	20 000 €	25%
S/total autres financeurs (HT)	20 000 €	25%
TOTAL demande d'aides (HT)	60 000 €	75 %
Autofinancement	20 000 €	25 %
TOTAL	80 000 €	100%

DECISION 2023-35

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 430 Route d'Apt, cadastré section A n° 2154, (1 ha 27a 59ca parcelle de terrain à bâtir à détacher d'un plus grand corps correspondant au lot B du plan ci-joint d'une superficie au lot A du plan ci-joint) d'une superficie de 952 m² pour un montant de 180 000 €, et commission, d'un montant 10 800 €.

DECISION 2023-36

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 150 Traverse du Clapier, cadastré section A n° 2249, d'une superficie de 713 m² pour un montant de 205 000 €, et commission, d'un montant de 10 000 €.

DECISION 2023-37

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 3 lotissement Bas, cadastrée section A n° 621, A n° 345, d'une superficie de 458 m² pour un montant de 313 000 €.

DECISION 2023-38

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis La Guicharde, cadastré section B n° 730, d'une superficie de 2400 m² pour un montant de 70 000 €.

DECISION 2023-39

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 201 route de Saint Jean, cadastrée section B n° 776, d'une superficie de 1540 m² pour un montant de 291 200 €, et commission d'un montant de 11 200 €.

DECISION 2023-40

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 10 500 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût de l'opération HT	
------------------------	--

21 000 € HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2023	10 500€
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	-
TOTAL	10 500€

Autofinancement de la Commune	10 500 €
-------------------------------	----------

DECISION 2023-41

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 1 rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 1047, d'une superficie de 733 m² pour un montant de 300 000 €, dont mobilier, d'un montant de 5 000 €.

DECISION 2023-42

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 337 Route de Pernes, cadastrée section B n° 2047, B n° 2050, B n° 2053 d'une superficie de 762 m² pour un montant de 180 000 €, et commission, d'un montant de 13 000 €.

DECISION 2023-43

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété en viager sise 14 Impasse des Monts de Vaucluse, cadastrée section A n° 1189, d'une superficie de 791 m², d'un montant de 90 000 € représentant le bouquet, et commission, d'un montant de 23 120 €.

DECISION 2023-44

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 48 Rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 823, d'une superficie de 460 m², d'un montant de 305 000 €, dont mobilier, d'un montant de 4 470 €, et commission, d'un montant de 15 000 €.

DECISION 2023-45

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 129 Rue de la Bugadière lot n° 1 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2192, A n° 2208, d'une superficie de 503 m² pour un montant de 149 000 €.

DECISION 2023-46

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 130 Rue de la Bugadière lot n° 11 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2193, d'une superficie de 577 m² pour un montant de 149 000 €.

DECISION 2023-47

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 690, Route de la Courtoise, cadastrée section A n° 2062, d'une superficie de 1129 m², pour un montant de 380 000 €, dont mobilier d'un montant de 15 600 € et commission d'un montant de 18 000€ à la charge du vendeur.

DECISION 2023-48

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété en viager sise 57, Impasse du Tinel, cadastrée section B n° 899, d'une superficie de 683 m² d'un montant de 182 925 € représentant le bouquet, d'une rente viagère mensuelle de 637 € et commission, d'un montant de 26 325 €.

DECISION 2023-49

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 49 Impasse des Rabassiers, cadastrée section A n° 1229, A n° 1232, d'une superficie de 1292 m², pour un montant de 371 000 €, et commission, d'un montant de 19 000 €.

DECISION 2023-50

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 60 Chemin du Campas, cadastrée section B n° 2036, B n° 2039 (1/3 en indivis), d'une superficie de 1358 m², pour un montant de 620 000 €, dont mobilier d'un montant de 340000€, et commission, d'un montant de 30 000 €.

DECISION 2023-51

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 9 Impasse des Rabassiers, cadastrée section A n° 1231, A n° 1232, d'une superficie de 1264 m², pour un montant de 350 000 €, dont mobilier d'un montant de 12 000 €.

DECISION 2023-52

De ne pas acquérir par voie de préemption le terrain sis 26 Rue de la Bugadière lot n° 10 Chemin de la Sérignane, cadastré section A n° 2206, d'une superficie de 554 m², pour un montant de 153 000 €.

QUESTION 2 - Urbanisme : Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean Paul Baldacchino, adjoints aux travaux

Par délibération n° 2021-26 en date du 07 Avril 2021, le Conseil Municipal a voté le lancement de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme en vue de l'extension du cimetière. Cette délibération définissait les objectifs poursuivis de la révision allégée et fixait les modalités de concertation conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

A l'issue du bilan de concertation et des deux réunions des Personnes Publiques Associées du 05 Janvier 2023 et du 19 mai 2023, l'enquête publique a ainsi pu être lancée et s'est déroulée du 27 Juin au 28 Juillet 2023.

Il convient dès à présent d'approuver cette révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre l'extension du cimetière.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-21, R 153-20 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 09 Octobre 2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 12 Décembre 2013 et modifié par délibération le 02 Mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-26 prescrivant la révision allégée du P.L.U. en date du 7 avril 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-08 du 22 février 2022 portant sur le lancement du projet d'extension du cimetière,

Vu la délibération n° 2023-18 du 1^{er} juin 2023 relative à l'abrogation de la délibération n° 2022-34 du 07 novembre 2022 et approuvant à nouveau le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la phase de concertation menée du 03 Octobre 2022 au 03 Novembre 2022,

Vu la première réunion des Personnes Publiques Associées en date du 05 Janvier 2023 où il a été constaté que la MRAe n'avait pas été consultée et qu'on ignorait si la procédure de révision allégée était soumise à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la MRAe Paca du 07 Avril 2023 nous informant que la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n'était pas soumise à une étude environnementale,

Vu la seconde réunion des Personnes Publiques Associées en date du 19 Mai 2023,

Vu les avis des services consultés,

Vu l'arrêté municipal n°2023-02-AG en date du 05 Juin 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de révision allégée n°1 du P.L.U annexé à la présente délibération,

Considérant que la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur annexés ci-joint,

Considérant que les observations mentionnées par le commissaire enquêteur seront prises en compte dans le projet ci-annexé,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE QUE

- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète
- La révision allégée n° 1 modifiée et approuvée (y compris le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) est tenue à la disposition du public en Mairie, Service Urbanisme, 60, le Cours, aux jours et heures habituels d'ouverture
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la dernière étape administrative de la révision allégée du PLU et que les observations émises par le commissaire

enquêteur seront prises en compte lors de la mise en place de cette extension du cimetière.

Madame Myriam SILEM souhaiterait savoir si la DRAC participera aux travaux comme ce fut mentionné dans le rapport. Monsieur le Maire tient à préciser que ce sont les Bâtiments de France et non la DRAC.

Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous doit être pris avec Madame Pop, responsable du service Architecte des Bâtiments de France dans le département afin d'évoquer les problématiques sur les bassins de gestion des eaux de ravinement. Monsieur le Maire précise que les ABF préconiseraient plutôt des bassins d'eau de pluie et que la forme du bassin va être modifiée : au lieu de deux il n'y en aurait plus qu'un seul. Madame Myriam Silem rappelle que cette préconisation est liée au secteur proche de deux monuments historiques. Monsieur le Maire explique qu'il s'agira de travailler dans le prolongement et l'alignement des clôtures existantes. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'appel d'offre a été lancé de manière à ce que les travaux puissent démarrer assez rapidement.

QUESTION N°3 Administration Générale – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil Mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse

Rapporteur : Nicolas RIFFAUD, 1^{er} Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Les principales missions du référent déontologue sont :

- ✓ d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles il peut également les conseiller dans les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêt.
- ✓ d'aider les élus à mettre au mieux au service de l'intérêt général, les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leurs mandats
- ✓ de rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.
- ✓ d'élaborer un rapport annuel d'activités assorti de propositions et de préconisations.

A ce titre, une convention a été signée entre les Présidents du Centre de Gestion de Vaucluse et l'Association des Maires de Vaucluse pour confier la mission Conseil Déontologue élus au Centre de Gestion de Vaucluse.

En outre, le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de

déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences. Une mission d'assistance et de conseil est proposée aux collectivités qui permettra de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 ;

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

ADOpte la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Monsieur le Maire explique que cette démarche collective est portée par le Centre de Gestion de Vaucluse, et que l'association des Maires du Vaucluse a souhaité que cette démarche soit partagée pour une question de simplification.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une mission mise en place depuis la loi 3DS de manière à ce qu'un déontologue puisse intervenir si on le souhaite.

QUESTION N°4. Ressources humaines – Convention de stage avec l'université d'Avignon pour des étudiants en hydrogéologie

Rapporteur : Michèle SORBIER

La Commune de Saint Didier ainsi que celle du Beaucet ont conclu cette année avec l'université d'Avignon une convention de stage avec deux étudiants pour la réalisation d'une étude hydrogéologique. La situation de la commune dans un contexte géologique riche (calcaire, molasses, remplissage de la vallée...) est particulièrement intéressante et correspond parfaitement aux objectifs de stage que doivent mener des étudiants en 3ème année d'hydrogéologie.

Il a été convenu que la période de stage fera l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification, chaque commune prenant un stagiaire en charge.

Cette convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation) précise notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 4€05 de l'heure.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Dans le cadre du projet de stage présenté par l'université d'Avignon, le projet de convention prévoit les éléments suivants :

- Thème du stage : Hydrologie de terrain
- Activités confiées au stagiaire :
 - o Poursuite de l'inventaire des points d'écoulement de chaque type (sources, galeries drainantes),
 - o Poursuite de la caractérisation du contexte géologique, à partir d'un travail bibliographique et de terrain (cartographie géologique),
 - o Caractérisation des points d'écoulement (mesure de débits, de niveaux piézométriques et des paramètres physico-chimiques),
 - o Caractérisation des caractéristiques hydrauliques des formations accessibles (essai par pompage),
 - o Localisation des galeries drainantes, par levé topographique et profils électriques (panneaux ERT)
- Période de stage : du 22/05/2023 au 21/07/2023 soit 55 jours de présence
- Montant horaire de la gratification : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du Code de la Sécurité Sociale soit 4€05 de l'heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages,

Vu la compétence de l'organe délibérant de fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière,

Vu la convention ci-annexée,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE le projet de convention type tripartite établi par l'université d'Avignon pour une étude hydrogéologique

FIXE le cadre d'accueil du stagiaire pris en charge dans les conditions suivantes :

- ✓ Le stagiaire reçoit une gratification pour le stage correspondant à l'étude hydrogéologique,
- ✓ La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 4.05 €/h

AUTORISE le Maire à signer la convention de stage nécessaire à cette étude.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

Madame Myriam SILEM a plusieurs questions à poser.

Tout d'abord, elle souhaite savoir si la convention qui est ratifiée aujourd'hui sert à rémunérer les étudiants qui sont au final déjà intervenus. Madame Myriam Silem s'étonne car il y a eu un conseil municipal en Juin or les étudiants avaient déjà commencé leur stage. Madame Myriam Silem en conclut que cette convention présentée en ce jour n'est pas un projet. Monsieur le Maire explique qu'effectivement il s'agit d'une régularisation à posteriori et indique que jusqu'à maintenant les conventions signées suffisaient au Trésor Public pour le paiement des stagiaires. Sauf qu'aujourd'hui la trésorerie de Monteux a remis à plat son fonctionnement. Beaucoup de communes sont aussi confrontées à des rejets de mandats au motif d'insuffisance de pièces justificatives. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de passer cette convention en délibération pour effectuer le paiement.

Mais au-delà de ce problème administratif, Monsieur le Maire tenait à rappeler que le travail fourni par les étudiants a été remarquable. Monsieur le Maire explique qu'une restitution de l'étude a été faite le vendredi 13 et qu'une réunion fut ouverte au public L'idée est de poursuivre ce travail afin d'analyser la ressource, et comprendre au mieux le fonctionnement hydrogéologique de ce bassin. Monsieur le Maire indique que l'année prochaine il sera envisagé de reprendre des stagiaires de quatrième ou cinquième année de la faculté d'Avignon. Madame Sylviane Eon rappelle qu'il faudra bien anticiper sur les dates de stage.

Question 5 - Administration Générale. Convention relative à l'accès et l'intervention du Comité Communal Feux de Forêt de Pernes-les-Fontaines

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire rappelle que les membres des Comités Communaux Feux de Forêt sont des bénévoles qui ont pour principales missions la surveillance des massifs forestiers, l'information et la sensibilisation du public, la détection précoce des départs de feux et l'aide aux sapeurs-pompiers en cas de sinistre.

Le Comité Communal Feux de Forêt de Pernes-les-Fontaines a été créé par arrêté municipal n° 96-46 du 10 Avril 1996, ses communes limitrophes étant Velleron, Isle-sur-la-Sorgue, Saint-Didier, Le Beaucet, La Roque-sur-Pernes, Mazan et ses communes proches Saumane et Venasque.

Afin que le Comité Communal Feux et Forêts de Pernes-les-Fontaines puisse intervenir sur les Communes limitrophes ou proches, une convention peut être conclue avec chaque commune ayant pour objet de définir les principes de circulation sur le territoire des deux communes pendant les patrouilles et en cas de sinistres (feux, accidents, incidents)

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention annexée à la présente délibération

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles du Comité Communal Feux de Forêt de Pernes-les-Fontaines sur la Commune de Saint-Didier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique que cette délibération, si elle est acceptée par le conseil municipal l, va permettre au CCFF de Pernes les Fontaines d'effectuer si nécessaire des tournées sur la commune, comme ce qui fut le cas cet été avec plusieurs membres de la commune de Saint Didier sur la commune de la Roque sur Pernes.

Question 6 : Finances. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Nicolas Riffaud, 1^{er} adjoint.

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Monsieur le Trésorier Principal de Monteux a ainsi transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des produits :

Nature Juridique	Exercice Pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	T-264	373 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2020	T -15	506.20€	Combinaison infructueuse d'actes
Société	2019	T-29	720 €	Combinaison infructueuses d'actes
Particulier	2021	T-273	48 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL			1 647.20 €	

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève donc à 1 647.20€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 647.20€.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les mandats correspondants sur l'article 6541 au niveau des dépenses de fonctionnement.

QUESTION N°7 Finances – Demande de subvention au titre des Fonds de Concours de la CoVe 2023

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD, 1^{er} adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 22 Mai 2023, nous informant du montant et des modalités de versement des fonds de concours pour l'année 2023,

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint-Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 58 312 € pour l'année 2023, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Fonds de Concours 2023			
DEPENSES			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)
Pose de panneaux photovoltaïques écoles	67 387 €	Fonds de concours CoVe	13 787 €
		Autofinancement	53 600
Réfection toiture bâtiment scolaire	38 000 €	Fonds de concours CoVe	19 000 €
		Autofinancement	19 000 €
Caméras de vidéosurveillance	32 500 €	Fonds de concours CoVe	16 250 €
		Autofinancement	16 250 €
Climatisation Restauration Scolaire et deux classes	12 000 €	Fonds de concours CoVe	6 000€
		Autofinancement	6 000 €
Réparation Fontaine Route du Beaucet	6 550 €	Fonds de concours CoVe	3 275 €
		Autofinancement	3 275 €
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	156 050 €	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES (HT)	58 312 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours 2023 suivants :

58 312 € au titre de :

- Pose de panneaux photovoltaïques écoles
- Réfection toiture restauration scolaire
- Caméras de vidéosurveillance
- Climatisation Restauration Scolaire et deux classes
- Réparation Fontaine Route du Beaucet

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ce dossier.

QUESTION N° 8 Finances Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition ».

Rapporteur : M.le Maire

Par courrier en date du 18 Novembre 2022, le Département de Vaucluse informait la Commune d'un nouveau dispositif contractuel à destination des communes vauclusiennes dénommé « Contrat Vaucluse Ambition » ayant pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation des opérations d'investissement définis dans l'annexe 3.

À ce titre, la commune de Saint Didier bénéficie d'une dotation triennale 2023-2025 d'un montant de **202 800 euros**. Cette dotation permettra la réalisation d'investissements nécessaires sur la commune. Elle se décompose en deux parts :

- Thématique socle (80 % de l'enveloppe globale), soit 162 240 €
- Thématique Transition écologique et énergétique (20 % de l'enveloppe globale) , soit 40 560 €

Il convient désormais de valider les programmes sur lesquels seront portées ces dotations annuelles :

PART GENERALE

2023/2025 - 162 240€ pour le projet de l'aménagement du terrain du Tinel

PART DEVELOPPEMENT DURABLE

2023/2025 - 40 560 € pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques à la toiture du bâtiment scolaire

Des avenants seront possibles afin d'adapter les propositions contractualisées.

VU la délibération n°2022-492 de l'Assemblée Départementale fixant les modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5 000 habitants au travers de la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition pour la période 2023-2025,

Considérant la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, en date du 18 Novembre 2022, par laquelle celle-ci informe la

commune du détail des dotations forfaitaires approuvé pour le Contrat Vaucluse Ambition,

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSENTATION : 0

VALIDE les programmes sur lesquels sera portée la dotation triennale du Contrat Vaucluse Ambition, à savoir :

PART GENERALE

2023/2025 - 162 240 € pour le projet de l'aménagement du terrain du Tinel

PART DEVELOPPEMENT DURABLE

2023/2025 - 40 560 € pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques à la toiture du bâtiment scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers d'aides financières auprès du Département de Vaucluse.

Question n° 9 Voirie : Signature de la Convention Voirie avec la CoVe

Rapporteur : Jean Paul BALDACCHINO, adjoint

Il est rappelé que parmi ses actions d'assistance technique, la CoVe a dimensionné un service intercommunal de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage.

La mise à disposition de ce service, en ce qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, constitue l'objet de la présente convention qui en détaille les modalités, conformément aux conditions de l'article L 5211-4-111 et IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, soit pour une durée de 2 ans ; la planification des travaux permettant de conclure la présente convention, ayant démarré au début de l'année 2023.

Elle ne peut être reconduite ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, que de façon expresse.

Les travaux sur la Commune pourront notamment porter sur le busage des fossés et la réfection de divers chemins communaux.

Le rapporteur entendu est

Le conseil municipal à l'unanimité

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSENTATION : 0

APPROUVE les termes de la présente convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique que cette convention de voirie a principalement pour objectif de rénover les chemins par du bicouche et du débroussaillage au printemps

Questions de Madame Silem et Monsieur Morénas

Questions 1

Avez-vous avancé sur la question posée au dernier CM : Depuis la rénovation des cloches ces dernières sonnent beaucoup plus fort et nous avons reçu beaucoup de plaintes en ce sens qu'il s'agisse du voisinage, particuliers et commerçants, ou de personnes de passage (clientèle, promeneurs et touristes).

De plus les sonneries des matines et des vêpres se font inutilement l'église étant fermée. Serait-il possible de limiter les sonneries en supprimant particulièrement celles du matin et de modifier leur volume ?

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Monsieur le curé pour évoquer divers petits points avec lui et notamment celui des cloches. Monsieur le Maire explique que modifier le volume des cloches ne sera pas possible, sinon elles devront être éteintes complètement et explique qu'il faudra faire également un point sur certaines cérémonies qui ont lieu maintenant en fin d'après-midi. Madame Myriam SILEM précise que les restaurateurs sont prêts à accueillir tout le conseil municipal pour constater le bruit émis par les cloches à 19h00. Monsieur le Maire explique qu'il va voir ce qu'il peut faire par rapport à cela.

Madame Soizic Bouvet s'étonne car les restaurateurs ne lui ont pas dit la même chose quand elle leur a posé la question et se demande s'il n'y a pas de double discours. Madame Myriam Silem répond que c'est peut-être possible mais que les restaurateurs lui ont bien dit que le bruit des cloches était trop fort.

Monsieur le Maire conclut qu'il ira constater par lui-même le bruit des cloches à 19h.

Question 2

Les 20 km/h ne fonctionnent pas, les panneaux sont invisibles et mal positionnés. Le marquage au sol est déjà noir et peu voyant. Pour rappel j'avais proposé en commission une modification du revêtement pour plus de visibilité, un dos d'âne en arrivant de Venasque ou un démarrage de la zone 20 à partir de l'arrêt de bus.

Il y a donc eu des dépenses inutiles relativement élevées, puisque le long terme n'a pas été pris en compte. Cet argent aurait pu permettre de verser des subventions plus importantes aux associations et au CCAS.

Monsieur le Maire explique que l'aménagement de la zone 20 n'est pas totalement terminé. Il rappelle que les panneaux lumineux ont enfin été posés la semaine dernière après deux mois et demi d'attente de livraison. Il est aussi précisé que la carte mère d'un des panneaux était grillée et va être rapidement réparée. Monsieur le Maire rappelle que la question des subventions a été étudiée lors de la commission travaux et que la proposition du département pour un marquage différent au sol n'a pas été retenue car le coût des travaux était au-delà de nos possibilités. Mais Monsieur le Maire tenait à préciser qu'un marquage complémentaire au niveau du sol est envisagé en vue d'une meilleure visibilité. Monsieur le Maire conçoit que le passage des véhicules noircit le marquage mais qu'un entretien régulier se fait afin que les couleurs persistent et soient toujours visibles. Monsieur le Maire explique également qu'il a été demandé à la gendarmerie de commencer à faire des contrôles de vitesse pour les voitures venant de Carpentras jusqu'au Cours. Ces contrôles auront lieu fréquemment, de manière à ce que les gens qui ne respectent pas la limitation de vitesse soient verbalisés.

Monsieur Adrien MORENAS indique qu'à son sens avant d'en arriver à la verbalisation, il s'agirait de faire de la prévention par la Police Municipale auprès des habitants, en expliquant ce qu'est une zone 20. Monsieur le Maire indique que beaucoup de prévention ont été faites, par exemple, pour le stationnement, et qu'il s'agissait toujours des mêmes usagers qui sont mal stationnés, donc ils doivent désormais être sanctionnés. Monsieur le Maire indique qu'au-delà des divers avertissements, il n'y a eu que la sanction qui peut faire passer les messages. Il estime que la Mairie a été très pédagogue, dans la mesure où tout a été expliqué à diverses reprises dans les bulletins municipaux. Monsieur Adrien MORENAS explique qu'à Mormoiron il existe des radars où s'affiche le nombre de points perdus et cela peut être assez persuasif.

Madame Myriam SILEM intervient en disant, que la totalité des villages aux alentours a pu faire un centre-ville avec une couleur différente au sol et elle l'a évoqué lors des commissions travaux. Pour Madame Myriam SILEM, il n'y a que la Mairie de Saint-Didier qui ne trouve pas les fonds pour faire quelque chose de beau, propre et sécurisé. Madame Myriam SILEM rappelle que la Mairie préempte par exemple un bien à 140 000 € mais ne parvient pas à faire quelque chose de bien et sécurisé. Elle explique que quand on arrive par la boulangerie les panneaux et les marquages sont invisibles, et de ce fait elle n'est pas d'accord avec la verbalisation, injuste à son sens puisque les automobilistes ne voient pas les panneaux et ces derniers n'ont pas à pâtir d'une mauvaise visibilité. Monsieur le Maire explique que les panneaux sont entretenus, et qu'on les voit bien. Il donne l'exemple des deux

panneaux en sens interdit dans Saint-Didier qui sont parfaitement visibles, et que les usagers empruntent malgré tout. Madame Myriam SILEM, précise qu'il relève de la responsabilité des usagers quant à l'emprunt du sens Interdit, mais qu'en revanche la zone 20 n'est pas visible. Monsieur le Maire indique que le nécessaire va être fait, afin de la rendre plus visible.

Madame Myriam SILEM rappelle également qu'avant même son entrée dans le conseil municipal on parlait déjà de l'aménagement du Cours, que c'est une affaire qui date depuis plus de 20 ans, par conséquent il va falloir s'y mettre. Monsieur le Maire précise que la voie a été refaite en 2007. Madame Myriam SILEM lui répond qu'ils sont en 2023, et qu'elle se demande pourquoi tout est beau et propre dans les villages aux alentours sauf à Saint-Didier. Madame Myriam SILEM cite l'exemple de Pernes-les-Fontaines, Monsieur le Maire rappelle que les voiries de cette commune ne sont pas des départementales. . Monsieur le Maire précise que le village est en bon état, hormis quelques pavés qui ont cédé. Madame Myriam SILEM explique que ce n'est pas grave, et qu'il n'a qu'à conserver un centre-ville moche. Monsieur le Maire répond que le centre-ville sera conservé et amélioré au fur et à mesure.

Question 3

Un chien erre dans tous le village gênant les restaurateurs qui ont déjà alerté vos services. Que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire explique que le propriétaire de ce chien est décédé, et que depuis ce chien erre à droite et à gauche. Monsieur le Maire confirme qu'effectivement si personne ne récupère ce chien, il sera conduit à la SPA.

Question 4

J'avais sollicité de visiter les infrastructures du village et la présentation aux agents, en raison de la pandémie vous aviez indiqué que cela n'était pas possible, pouvons-nous le prévoir maintenant ?

Monsieur le Maire explique qu'il faut attendre l'arrivée du nouveau responsable technique, car l'actuel va partir courant novembre. Quand la nouvelle personne sera recrutée il sera prévu la présentation du personnel, et les différents lieux de la commune.

Question 5

Avez-vous avancé sur la question posée en CM et par mail il y a plusieurs mois :

Vous le savez, il y a Rue du Four à Saint-Didier un immeuble appartenant, ou qui appartenait à l'indivision successorale MASQUIN.

Nous avons alerté à l'époque l'administrateur de la succession sur les morceaux de murs qui tombaient à l'extérieur dans la rue. Les indivisaires ont exécuté les travaux extérieurs.

Cependant vous le savez, l'intérieur est particulièrement dégradé et nous nous inquiétons sur la solidité de ce bâtiment que vous avez visité.

Vous avez en effet, lors de votre visite, indiqué à l'agence immobilière Auquier que l'immeuble était envahi de mэрule qui non seulement

engendre des problèmes sur la santé mais également attaque le bois et fragilise grandement les charpentes ou toute poutre en bois.

Nous avons-nous-même visité ce bien : les escaliers et certains murs sont soutenus par des étais de bois rongés par l'humidité et probablement le mэрule.

Avez-vous vérifié si cet immeuble est un bâtiment menaçant ruine, et le cas échéant prendre les mesures nécessaires ?

Pour information sur la démarche à accomplir : Dans le cas d'un signalement ou d'un repérage d'une situation qui pourrait porter atteinte à la sécurité des personnes, l'autorité compétente peut faire procéder à des visites pour évaluer les risques. Celles-ci ne peuvent avoir lieu qu'entre 6h à 21h si jamais l'immeuble est à usage d'habitation. Le consentement de l'occupant est nécessaire. Si l'occupant n'est pas d'accord ou s'il n'est pas possible de connaître la personne à contacter, ou s'il n'est pas possible de contacter la personne connue, l'administration doit saisir le JLD du tribunal judiciaire compétent territorialement pour l'immeuble : Art. L.511-7 Code de la construction et de l'habitation.

Je rappelle que j'avais été dans l'obligation de contacter moi-même le gestionnaire de l'immeuble lorsque les pierres extérieures de ce bien tombaient rue du Four, alors même que je vous avais demandé d'intervenir sans succès.

Monsieur le Maire confirme tout d'abord qu'il n'a jamais visité ce bâtiment, que les seuls bâtiments visités sont les trois maisons rue de l'église avec le service des domaines. Madame Myriam SILEM explique, que c'est Madame AUQUIER de l'agence immobilière qui lui a communiqué cette fausse information. Mais toujours est-il que l'agence l'a également informée qu'il y avait des mэрules dans le bâti, et que tout l'intérieur qu'elle a elle-même visité ne tient qu'avec des petits bouts de bois. Monsieur le Maire explique avoir déjà demandé aux propriétaires d'intervenir pour l'extérieur, ce qui a été fait, mais que si les propriétaires ne souhaitent pas intervenir pour l'intérieur il n'a aucun moyen d'action. Madame Myriam SILEM précise, que dans le corps de la question elle fait mention de l'article du code qui permet à la commune d'agir en justice contre les propriétaires négligents. Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais agi en justice contre les habitants. Madame Myriam SILEM veut souligner un autre point, à savoir la perte de son chat décédé au milieu des décombres de ladite maison. La maison étant ouverte, et pas protégée ce dernier s'y est introduit, et en tombant est décédé sur place. Madame Myriam SILEM n'ayant pas accès à la maison, elle n'a pu récupérer la dépouille de son chat, qu'elle voit de sa propre maison depuis sa fenêtre parce que personne n'entretient cette maison. Madame Sylviane EON demande à Madame Myriam SILEM pourquoi ne porter pas plainte contre les propriétaires de ladite maison. Madame Myriam SILEM répond que si l'immeuble s'écroule il en va de la responsabilité de la Mairie. Monsieur le Maire indique avoir alerté la famille MASQUIN à plusieurs reprises, en vain. Madame Sylviane EON poursuit, en expliquant à Madame Myriam SILEM qu'il y a eu un dommage personnel alors pourquoi ne pas porter plainte contre les propriétaires. Madame Myriam SILEM explique qu'il s'agit d'un immeuble menaçant, en ruine, et que ce n'est pas à elle de porter plainte mais à la Mairie de sommer par voie de justice les propriétaires de faire le nécessaire. Elle explique que si elle

porte plainte, elle doit le faire contre la commune pour inaction ce qui n'est autorisé, à défaut il faudrait saisir la préfète. Mais elle réitère en indiquant que dans le corps de sa question il est indiqué toute la procédure à suivre avec la saisine du tribunal judiciaire quand les propriétaires refusent l'accès pour pouvoir agir. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un problème d'accès, mais pense que les propriétaires ne feront jamais de travaux pour sécuriser l'intérieur. Madame Myriam SILEM rétorque qu'il faut justement accéder au bâtiment pour faire le constat d'immeuble menaçant ruine, et que cela relève de la responsabilité de la Mairie. Monsieur le Maire rappelle que la commune peut agir à partir du moment où il y a risque sur la voie publique. Madame Myriam SILEM pense que Monsieur le Maire ne se rend pas compte de l'état de la maison. La maison est en deux parties, et en rentrant à l'intérieur elle indique que l'escalier et une partie de l'étage tiennent avec des petits bouts de bois. Madame Myriam SILEM renchérit en expliquant que l'intérieur est autant délabré que l'extérieur, et qu'il faut absolument vérifier s'il y a un risque d'effondrement de cette maison. Monsieur Adrien MORENAS précise qu'il y a une locataire dans la maison mitoyenne, et qu'il y a un réel danger pour cette personne.

Madame Myriam SILEM explique qu'il faudrait que le Maire demande aux propriétaires de rentrer dans la maison, afin de faire un état des lieux, s'ensuivrait une obligation d'engager des travaux ou de saisir Madame la Préfète. Madame Myriam SILEM insiste sur le fait que quand bien même les propriétaires ne sont pas d'accord d'effectuer quelconques travaux, il s'agira pour eux d'une obligation imposée par la loi. La commune pourra aisément les poursuivre en justice, et prendre en charge les travaux ou la préfecture. Madame Myriam SILEM indique que le régime des immeubles menaçant ruine est très clair, et qu'il relève de la responsabilité de la commune. Monsieur le Maire, indique que ni la commune ni la préfecture ne prendront en charge les travaux. Madame Myriam SILEM répond en disant que la préfecture pourra prendre en charge les travaux si une action en justice est menée. Madame Myriam SILEM fait la demande officielle à Monsieur le Maire de faire aboutir cette procédure, en disant que ça ne coûte rien, à part se rendre sur place afin de constater avec des hommes de l'art si des travaux ou non sont nécessaires, afin d'éviter l'effondrement de l'immeuble. Monsieur le Maire confirme que l'état de la maison sera vérifié, mais pour avoir déjà à plusieurs reprises rencontré les propriétaires il sait d'avance qu'aucun investissement en travaux ne sera fait. Madame Myriam SILEM répond que cela n'a pas de rapport dans la mesure où s'il y a une décision de justice, la loi sera appliquée. Monsieur le Maire indique, que sur l'appartement de Madame Haenel on a pu faire réagir les propriétaires car le bâtiment était indigne, des travaux ont été faits, comme le changement de fenêtres pour permettre à l'appartement d'être décent. Mais pour cette maison aucune démarche n'a été faite par les propriétaires, et ne le sera pas. Madame Myriam SILEM explique qu'il s'agit de deux cas différents dans la mesure où l'on parle d'une part de logement indigne, et dans l'autre d'immeuble menaçant ruine. Madame Myriam SILEM confirme qu'un des propriétaires de cette maison connaît parfaitement son état, et qu'il lui a même confié une fois les clés. Madame Myriam SILEM indique qu'elle est en possession de ses coordonnées téléphoniques, et qu'elle est prête à les communiquer à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire demande à Madame Myriam SILEM pourquoi elle ne l'a pas interpellé pour faire les travaux. Madame Myriam SILEM explique qu'au moment de la rencontre elle ne savait pas que l'intérieur de la maison était

dans cet état, et qu'ensuite elle a restitué les clés de la maison à l'une des cousines du propriétaire, sans jamais le recroiser. Monsieur le Maire demande à Madame Myriam SILEM pourquoi, étant donné qu'elle a son numéro de téléphone, elle n'a pas appelé le propriétaire pour l'interpeller sur l'état de la maison. Madame Myriam SILEM lui indique qu'il s'agit d'un immeuble menaçant ruine, et que cela relève de la responsabilité de la commune de les contacter. Madame Myriam SILEM indique, qu'elle n'est pas le Maire, et qu'elle n'a pas à intervenir, qu'elle va communiquer le numéro du propriétaire à Monsieur le Maire, et qu'il est très clair que ce n'est pas à elle de faire ce genre de démarche quand un bâtiment risque de s'écrouler.

Monsieur Adrien MORENAS indique à son tour qu'il y a souvent des maires en France qui après effondrement disent que ce n'était pas de leur faute. Là, avec Madame Myriam SILEM ils signalent officiellement le caractère urgent, et ce de manière officielle qui sera inscrite dans le procès-verbal du conseil municipal. Monsieur Adrien MORENAS rappelle à l'assemblée délibérante que les premiers pouvoirs du Maire sont la salubrité et la sécurité publique, et que peut être ces missions ont été oubliées. Madame Myriam SILEM rajoute qu'elle ne comprend pas comment ce sujet peut ne pas intéresser Monsieur le Maire. Monsieur Adrien MORENAS dit qu'il n'existe pas deux Saint Didier, un qui fait sortir les lotissements de terre, et un en centre-ville où rien n'est fait ! Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas racheter tout à la fois pour restaurer. Madame Myriam SILEM ajoute qu'il n'y a qu'à se rendre sur le parking privé derrière le château, afin de constater ne serait-ce même que l'état de la cave.

Question 6 : de nombreux panneaux de signalisation ne peuvent plus être vus par les automobilistes en raison de la végétation, problème que j'avais déjà soulevé l'année dernière. Comment comptez-vous gérer ce problème avec les propriétaires des végétaux envahissants ?

Monsieur le Maire indique que la taille de la végétation a commencé, et qu'un courrier a été transmis aux propriétaires afin que ces derniers taillent leurs haies, et remettent les végétaux qui dépassent dans leur alignement. Si cela n'est pas fait, la Mairie interviendra. Madame Myriam SILEM indique que dans tout Saint-Didier beaucoup de panneaux ne sont pas lisibles, que cela est dangereux comme par exemple au Tour du Pont, à la sortie de la Rue du Four ou dans les deux sens du chemin de Nice.

Monsieur le Maire demande si c'est la végétation devant les panneaux ou si c'est la visibilité en général qui n'est pas bonne. Madame Myriam SILEM répond que les panneaux sont envahis par la végétation. Monsieur Adrien MORENAS précise que cet été il y avait un arbre qui empêchait de voir le double sens. Madame Myriam SILEM explique qu'il y a encore 15 jours les panneaux étaient encore invisibles. Elle précise l'avoir déjà dit l'an passé, et qu'il faut rester vigilant car les panneaux ne se voient pas et personne ne voit le double sens. Monsieur le Maire demande s'il s'agit du panneau dans la propriété qui fait l'angle. Madame Myriam SILEM et Monsieur Adrien MORENAS répondent par l'affirmative, ce qui est également le cas pour le chemin de Nice car la végétation des haies empêche la visibilité. Elle explique que le fait de s'avancer au carrefour par manque de visibilité devient dangereux. Monsieur le Maire indique que des courriers seront envoyés aux propriétaires.

Question 7 : Alors que nous avons traversé un été particulièrement difficile au niveau de la gestion de l'eau nous avons pu remarquer que les pelouses de nos chers stades restaient bien vertes. A l'heure où les départements, les régions et l'Etat se mobilisent pour économiser massivement la ressource en eau, ne serait-il pas nécessaire que le premier maillon, à savoir la commune, se mobilise elle aussi et prévoit pour les années à venir un plan sobriété ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de plan de sobriété mis en place, en revanche l'an dernier en période de sécheresse il a été demandé, par les services de l'Etat, à la commune de couper l'eau de la fontaine afin de la renvoyer dans les nappes.

En ce qui concerne l'arrosage du stade, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'un réseau d'eau d'irrigation. La gestion de l'eau du Canal est assurée par le Canal de Carpentras, et par la commission mixte de la Durance. Dès lors que la commission mixte de la Durance nous indiquera qu'il y a un problème de ressource, le Canal baissera le volume d'eau disponible ce qui impactera l'ensemble des utilisateurs de l'eau du Canal. Monsieur le Maire confirme que la Commune n'utilise donc pas l'eau de ville pour arroser les stades et respectera les consignes du canal le cas échéant.

Question 8 : Concernant la fermeture du Cours pour divers motifs (marché, période estivale le week-end en fin de journée etc.) Est-il possible de prévoir des barrières de sécurité bloquantes et non les véhicules personnels des commerçants ?

Monsieur le Maire précise que pour les marchés il s'agit bien de barrières, et ce ne sont pas commerçants qui assurent la sécurité. Les forains mettent leur véhicule en limite, mais il s'agit d'un accord avec eux. Monsieur Adrien MORENAS intervient en reformulant la question : Est-ce que la commune a l'intention d'acquérir ou non « des barrières Israéliennes » ?

Monsieur le Maire indique que le projet d'achat de barrières spécifiques est en cours, mais qu'il souhaite des barrières pas trop compliquées à manipuler, et qui permettent en même temps d'être sécurisantes, tout en empêchant l'intrusion de tout véhicule. Nous allons profiter des salons des collectivités sur la sécurité, afin de voir quel modèle nous pourrions acquérir pour avoir une meilleure sécurisation des évènements.

Monsieur le Maire précise que ces trois questions n'ont pas été reçues dans le délai réglementaire.

Madame Myriam SILEM signale qu'elle a eu un problème informatique c'est par cela qu'elles ont été envoyées tardivement.

Monsieur le Maire répond que les questions seront tout de même traitées malgré leur transmission tardive.

Question 9 : J'avais proposé que notre commune embellisse ses rues par des plantes et même devienne « un jardin extraordinaire » permettant tout d'abord aux habitants de vivre dans un bel endroit et ensuite le développement touristique.

J'annexe une photographie d'une rue de Pernes-Les-Fontaines, commune qui a fait ce choix.

Pouvons-nous le mettre en place ?

Madame SILEM préfère relire la question pour la presse. Elle indique qu'elle a des photos des rues de Pernes sur son téléphone, qu'elle souhaite soumettre à l'assemblée délibérante car elle trouve cela très beau. Elle souhaite que l'embellissement de la ville de Saint-Didier soit plus travaillé et précise qu'elle n'a pas eu de retour lors de deux commissions travaux et environnement. En citant l'exemple de Pernes, elle indique que cela donne aux touristes l'envie de venir, et aux habitants l'envie de se balader. Madame Sylviane EON précise que pendant plusieurs années d'affilée le village de Saint Didier a été récompensé en « ville fleurie » Madame Myriam SILEM répond que le fait qu'il y ait des bacs avec des fleurs est une chose mais fleurir un village tout entier en est une autre.

Madame Myriam SILEM demande si on peut créer à Saint Didier une vraie dimension florale en faisant effectivement attention à l'eau, mais avoir un vrai projet dans ce domaine. Il ne s'agit pas là d'une histoire de village fleuri avec l'obtention d'étoiles.

Monsieur le Maire indique que cela fait plusieurs années qu'il y a des espaces qui sont fleuris de façon correcte, que l'on peut toujours faire mieux ; cela fera partie du recrutement du responsable des Services Techniques. Madame Bernadette QUOIRIN précise que le fleurissement d'un village nécessite de l'eau, du travail, et de l'entretien. Monsieur le Maire précise qu'en terme de création de jardin, la Mairie a déjà amorcé un travail sur le projet du terrain du TINEL (en attendant la finalisation de son acquisition) , avec pour objectif la création d'espaces végétalisés.

Question 10 : le PNR Ventoux met à la disposition des nichoirs, abris etc. pour diverses races d'oiseau. Pourrions-nous avoir le catalogue et discuter de l'intérêt d'en installer ?

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà installé des nichoirs pour les hirondelles. Jean François SAMEI posera la question au Parc.

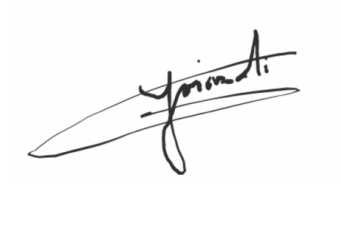
Question 11 : La commission mixte évoquée au dernier conseil municipal pour travailler les sujets transversaux a-t-elle été fixée ?

Monsieur le Maire explique que cette commission n'a pas encore été mise en place. Le PLU est en pleine modification avec l'aide d'un urbaniste qui a dû être remplacé en cours de procédure, car le cabinet en charge de la révision du PLU a fait l'objet d'une difficulté financière. Mais Monsieur le Maire confirme qu'une commission mixte pour les sujets transversaux sera fixée au moment opportun.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire,

Florian GIRAUDI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GIRAUDI', written over a horizontal line.

Le Maire,

Gilles VEVE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'VEVE', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SAINT-DIE' and '1871'.